

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0060
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DU COMMANDANT LISIACK



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0082 en date du 25/02/2025 par laquelle EUROVIA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Rémy PETIT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains ou branchement - Eau potable, reprise des tranchées 27 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de tranchées d'eau potable pour le compte de la SAUR en travaux de nuit (du 06/03 au 07/03) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2025 au 07/03/2025 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 06/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 27 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK :

- La circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 5h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

À compter du 06/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, une déviation est mise en place de 22h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant du rond point de la Demi-Lune vers l'avenue Lisiack. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE JULES FERRY jusqu'au 7
- RUE DES PAQUERETTES, du 2 jusqu'à la PLACE DU POURQUOI PAS
- PLACE DU POURQUOI PAS, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'au BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT

- BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT, de la PLACE DU POURQUOI PAS jusqu'à l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK
- AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, du BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT jusqu'au 28D

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 25 février 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

Pour le Maire empêché :

Mme Marie-Christine Millaud, 1ère Adjointe

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets
- SDIS
- RTCR travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.